



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

*LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Canada



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP	1
STATISTIQUES.....	2
Demandes traitées en vertu de la LPRP	2
Consultations terminées pour d'autres institutions	3
Exceptions invoquées.....	3
Impact de la pandémie de COVID-19	3
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	3
DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	3
FORMATION.....	4
PLAINTES ET ENQUÊTES	4
ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	4
SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT	4
ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE	4
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)m).....	4
COÛTS DE L'APPLICATION DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>	5

ANNEXE A : Rapports statistiques sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) donne aux personnes de citoyenneté canadienne, ou présentes au Canada, le droit d'accéder à l'information dont dispose le gouvernement fédéral à leur sujet. Elle les protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. Cette loi prévoit également des contrôles très stricts quant à la façon dont le gouvernement recueille, utilise, stocke et communique les renseignements personnels et en dispose. Ce rapport annuel au Parlement a été rédigé, et doit être déposé, conformément à l'article 72 de la LPRP.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des bâtiments fédéraux de la région de la capitale nationale. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale nationale et doit participer à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise de la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'en acquitte en exerçant les activités suivantes :

- établir l'orientation de l'aménagement à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale nationale;
- définir les règles concernant l'utilisation et la mise en valeur de ces terrains;
- gérer, conserver et protéger les actifs de la CCN (y compris le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs urbains, les biens immobiliers et d'autres biens, comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- entretenir des sites patrimoniaux de la région de la capitale nationale, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction des affaires publiques, juridiques et d'entreprise de la CCN. Il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la LPRP pour le compte de la société d'État. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de la société d'État. Cette personne est appuyée par trois analystes de l'AIPRP.

Le bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte les obligations prescrites par la LPRP et réponde aux demandes, avec le soutien d'un réseau de personnes représentant l'AIPRP dans chaque direction, pour chacun des secteurs d'activité de la société d'État.

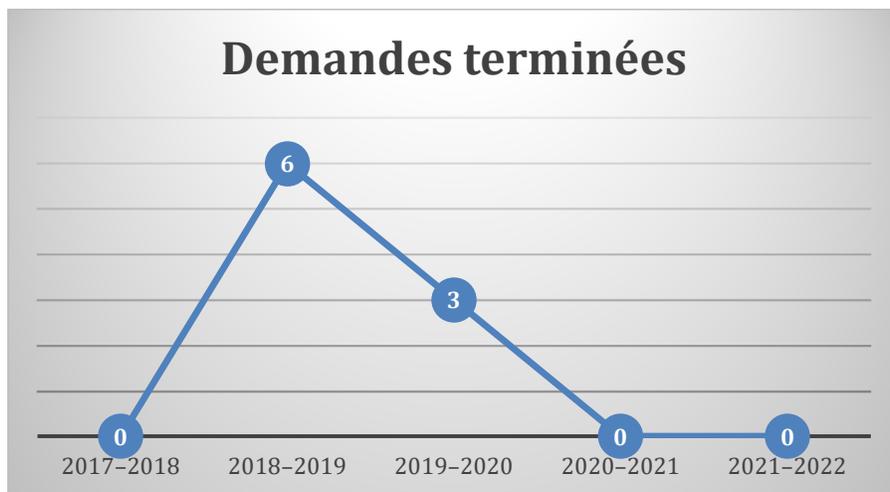
STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent illustrent la manière dont la CCN a mis en application la LPRP pendant la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

Demandses traitées en vertu de la LPRP

Pendant la période de référence, la CCN n'a ni reçu ni clos de demande en vertu de la LPRP. Aucune demande datant de la précédente période de référence n'est en suspens.

Depuis l'exercice 2017-2018, la CCN a reçu 9 demandes en vertu de la LPRP. Le nombre de pages étudiées et communiquées a varié considérablement au cours des derniers exercices. Aucune tendance ni évènement n'explique cette fluctuation.



Consultations terminées pour d'autres institutions

Sans objet, puisqu'aucune demande n'a été traitée.

Exceptions invoquées

Sans objet, puisqu'aucune demande n'a été traitée.

Impact de la pandémie de COVID-19

Le 14 mars 2020, la CCN a demandé à tout son personnel, à quelques exceptions près, de travailler à domicile. Le personnel de l'AIPRP a pu continuer à offrir des conseils relativement à la protection des renseignements personnels.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN dispose de nombreuses politiques administratives et marches à suivre (PAMS). Plus particulièrement, celle sur la protection des renseignements personnels permet de veiller à ce qu'elle remplisse ses obligations en vertu de la LPRP.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la LPRP et énonce les responsabilités du comité de la haute direction, des cadres supérieurs, des personnes qui représentent la direction, des gestionnaires et du personnel. La dernière mise à jour de cette politique remonte à 2019.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président du conseil d'administration de la CCN est désigné responsable de l'organisation en vertu du Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur la protection des renseignements personnels*) TR/83-114. Cette personne est aussi responsable de l'application de la LPRP.

Le président a délégué ses pouvoirs aux principaux cadres représentant l'organisation, conformément paragraphe 73(1) de la LPRP.

Le premier dirigeant et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les analystes de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 22 juillet 2018, est jointe à titre de référence (*voir l'annexe B*).

FORMATION

Des séances d'information et de sensibilisation sont offertes dans les deux langues officielles à tout le personnel de la CCN. Le cours sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels offert en ligne par l'École de la fonction publique du Canada a été suivi par 83 nouveaux employés permanents, ce qui représente un taux de participation de 91 %.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été reçue pendant la période de référence. Aucune plainte datant de la période de référence précédente n'est en suspens.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été faite pendant la période de référence. Les résumés de toutes les EFVP que la CCN a faites sont affichés sur son site Web à l'adresse suivante : ccn-ncc.gc.ca/transparence.

SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT

Sans objet, puisqu'aucune demande n'a été traitée.

ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

Une atteinte à la vie privée a été signalée au Commissaire à la protection de la vie privée et à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels pour la période de rapport en cours. Certains renseignements personnels n'ont pas été exemptés en réponse à une demande d'accès à l'information. L'organisation demanderesse a été invitée à détruire les renseignements ainsi divulgués quelques minutes après l'avoir reçue, mais a refusé.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)m)

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)m) pendant la période de référence.

COÛTS DE L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Les coûts associés à l'application de la LPRP sont liés au traitement des demandes et à la prestation de conseils et d'avis sur les questions relatives à la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et l'élimination des renseignements personnels. Un total de 0,20 équivalent temps plein a été utilisé pour administrer la LPRP dans l'ensemble de la CCN. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 23 220 \$.

ANNEXE A



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution:

Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport :

2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	10	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	10	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$22 539
Heures supplémentaires		\$318
Biens et services		\$363
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$363	
Total		\$23 220

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,200
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,200

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	35	17	52
Documents papiers Protégé B	0	35	17	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	35	17	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	22	1	23
Reçues en 2020-2021	0	9	9
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	22	12	34

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	2
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----

ANNEXE B

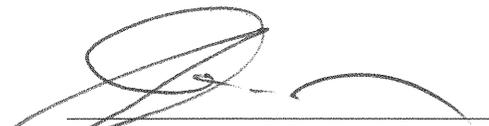
Delegation Order / Arrêté de délégation

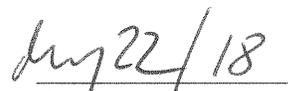
Access to Information Act and Privacy Act / Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la Protection des renseignements personnels

In accordance with Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois*, ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the <i>Access to Information Act</i> / Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Provisions of the <i>Privacy Act</i> / Articles de la <i>Loi sur la Protection des renseignements personnels</i>
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
General Counsel and Commission Secretary / Avocat général et secrétaire de la Commission	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 11(2), (3), (4), (5), (6), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33, 35(2)	14, 15, 17(2)(b), 26
Analyst, ATIP / Analyste, AIPRP (RE-04)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33	14, 15, 17(2)(b), 26
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et dirigeante de l'audit interne	10(2), 16.5	22.3


Marc Seaman
Chairperson/Président


Date